

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DEUXIEME SESSION

30 octobre 2007

**Concernant l'incidence de la réforme des Nations Unies
sur la fonction publique internationale**

Le Syndicat du personnel de l'Organisation internationale du Travail, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 30 octobre 2007,

PRENANT EN CONSIDERATION le processus de réforme en cours dans le système commun des Nations Unies, la dynamique pour «s'unir dans l'action», et les conséquences que ceci pourrait avoir sur les conditions de service des fonctionnaires de l'OIT et des Nations Unies;

CONSTATANT l'avantage que représente pour les Nations Unies et ses institutions spécialisées le fait de travailler de manière plus cohérente et plus efficace;

RECONNAISSANT que le personnel de ces organisations est leur atout majeur et que la **sécurité et l'indépendance de la fonction publique internationale sont au cœur de l'action des Nations Unies et devraient le rester**;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION les faits nouveaux survenus dans le système commun, notamment la délocalisation/sous-traitance au HCR, et l'insécurité du personnel ayant beaucoup d'ancienneté au TPIY/TPIR, ainsi qu'au sein même de l'OIT;

DÉPLORANT le caractère sporadique, limité et imprécis des informations mises à la disposition du personnel de l'OIT sur la réforme des Nations Unies, la collaboration OIT/PNUD et le réexamen de la structure extérieure;

CONVAINCU de la nécessité d'encourager la négociation collective et le dialogue permanent sur tout changement proposé aux termes et conditions de travail au sein de l'OIT ou du système commun;

INSISTANT sur la nécessité d'une harmonisation **plus poussée** des termes et conditions d'emploi durant le processus de réforme, et d'une défense renforcée des avantages acquis par la négociation collective.

CHARGE le Comité du Syndicat :

1. de s'engager avec l'administration à améliorer, tant en qualité qu'en quantité, les informations mises à la disposition du personnel concernant la réforme des Nations Unies;
 2. de prendre toutes les dispositions voulues, en coordination avec d'autres syndicats et associations du personnel ainsi que leurs fédérations pour défendre les droits acquis du personnel, le processus de négociation collective, et le concept d'harmonisation plus poussée;
 3. de renforcer sa présence au niveau international, en vue notamment de promouvoir le renforcement de l'unité et de la coordination entre les syndicats et fédérations au sein de la fonction publique internationale;
 4. de demander que de véritables consultations et négociations soient menées de bonne foi avec les représentants du Syndicat sur le terrain et au siège, en particulier dans le cadre du réexamen de la structure extérieure, de la mise en œuvre du plan d'action PNUD-OIT, et dans les pays pilotes du programme de réforme de l'ONU;
 5. d'envoyer un message de solidarité au personnel des organisations qui mènent des politiques de réduction des effectifs, de sous-traitance et autres activités connexes;
 6. de se tenir prêt à agir en faveur des fonctionnaires internationaux, au sein de l'OIT et dans l'ensemble du système commun.
-